

# Assurance Santé Internationale

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par APRIL International Care France, Groupama Gan Vie et Chubb European Group SE (entreprises régies par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).



Produit : Ma Santé Internationale (Ref : MHI Cov23)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle comme les conditions générales et le guide assuré. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ma Santé Internationale est une solution d'assurance santé destinée à tous types d'expatriés ou voyageurs longue durée (plus de 12 mois). Ce contrat offre un choix parmi différents niveaux de couverture et de garantie. Ainsi, cette solution s'adapte aux besoins des expatriés en fonction de leurs souhaits de couverture et de leur budget. Ce contrat peut être souscrit au 1<sup>er</sup> €/USD ou en complément de la Caisse des Français à l'étranger, de la Sécurité Sociale française ou de la Caisse Nationale de Santé luxembourgeoise.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des **plafonds** qui figurent dans le tableau de garanties.

## LES GARANTIES SYSTEMATIQUES :

### POUR LA FORMULE EMERGENCY :

- ✓ **HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT OU D'URGENCE MEDICALE ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT BASIQUE**

### POUR LES FORMULES BASIC, ESSENTIAL, COMFORT, PREMIUM

- ✓ **HOSPITALISATION ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT BASIQUE**  
Médicale ou chirurgicale  
Consultations externes, traitements, analyses  
Chambre d'hôpital

## LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS :

### MÉDECINE COURANTE

Cette garantie est disponible à partir de la formule **BASIC**  
Consultations et actes de généralistes et spécialistes  
Actes d'infirmiers et de kinésithérapeutes  
Radiologie, pharmacie, examens de laboratoire

### OPTIQUE ET DENTAIRE

Cette garantie est disponible à partir de la formule **BASIC** et implique la sélection de la médecine courante  
Verres et montures  
Lentilles de contact  
Soins dentaires préventifs et de routine

### MATERNITE

Cette garantie est disponible à partir de la formule **ESSENTIAL** et implique la sélection de la médecine courante  
Frais d'accouchement  
Consultation, pharmacie, examens  
Séances de préparation à l'accouchement

## MODULE GRATUIT DE REMBOURSEMENT EASY CLAIM ET DE TELECONSULTATION

## LES GARANTIES INDEPENDANTES

### ASSISTANCE RAPATRIEMENT COMPLETE ET RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVEE

### CAPITAL DECES ET PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

### INDEMNISATION ARRET DE TRAVAIL POUR RAISON MEDICALE (disponible si un capital décès est sélectionné)

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule sélectionnée.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pathologies préexistantes.
- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les dépenses considérées déraisonnables ou inhabituelles compte tenu du pays dans lequel elles ont été engagées.
- ✗ Toute dépense non médicalement nécessaire.
- ✗ Toute dépense non prescrite par une Autorité médicale qualifiée.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! **Communes à toutes les garanties :**  
La pratique de sport à titre professionnel ;  
Les conséquences de l'alcoolémie et de l'ivresse de l'assuré.
- ! **Garantie Frais de santé :**  
Les affections antérieurement déclarées faisant l'objet d'une exclusion à la souscription ;  
Toute dépense d'ordre médical et chirurgical non nécessaire, (ainsi que leurs conséquences).
- ! **Garantie Assistance rapatriement :**  
Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son déplacement ;  
Les maladies antérieurement constituées avant le départ et comportant un risque d'aggravation ou de récidive.
- ! **Garantie Responsabilité Civile Vie privée :**  
La conduite de tout engin à moteur ou à traction animale.

### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Communes à toutes les garanties :**  
Certaines garanties sont soumises à des délais d'attente dont les détails sont disponibles dans les conditions générales.  
Certaines garanties sont soumises à des plafonds qui figurent dans le tableau de garanties.
- ! **Garnantie Frais de santé :**  
Les soins nécessitant un Accord préalable (hors cas d'accident ou d'urgence médicale) dispensés sans Accord préalable de l'assureur. Toutefois, si les soins sont reconnus nécessaires par l'assureur une franchise de 50% sera retenue.

Les listes complètes des exclusions et restrictions se trouvent dans les conditions générales.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie frais de santé et assistance rapatriement basique : le pays de destination principal détermine la zone/les zones dans laquelle/lesquelles je serai couvert. Je pourrai néanmoins étendre la couverture à une zone supérieure ou au monde entier (voir définition et détails dans la partie - GARANTIES ET TERRITORIALITÉ des Conditions Générales). Les garanties sont acquises en cas d'accident ou d'urgence médicale en dehors de la zone de couverture pour des périodes inférieures à 90 jours consécutifs.
- ✓ Pour les garanties assistance rapatriement complète, responsabilité civile vie privée, capital décès, perte totale et irréversible d'autonomie et indemnisation arrêt de travail pour raisons médicales : les garanties sont acquises pour toute la durée du séjour dans le monde entier (y compris le pays de nationalité) à l'exception des pays exclus (dont la liste est disponible selon les modalités inscrites aux Conditions Générales).



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

Je suis tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat. Je peux réduire le montant de ma cotisation en choisissant une franchise annuelle ou un niveau de remboursement à 80% ou 90% des frais réels.

Je suis tenu de remplir avec la plus grande exactitude le questionnaire de santé.

Être âgé, au moment de la date d'effet :

- entre 16 ans et 64 ans inclus pour les garanties frais de santé, assistance rapatriement et responsabilité civile vie privée en cas d'une couverture dans la zone 0 ainsi qu'au Mexique et en Thaïlande,
- entre 10 ans et 70 ans inclus pour les garanties frais de santé, assistance rapatriement et responsabilité civile vie privée en cas d'une couverture dans les zones 1 et 2,
- entre 10 ans et 74 ans inclus pour les garanties frais de santé, assistance rapatriement et responsabilité civile vie privée en cas d'une couverture dans les zones 3, 4 et 5 (hors Mexique et Thaïlande).

L'âge minimum pour les garanties frais de santé, assistance rapatriement et responsabilité civile vie privée ne s'applique que pour les enfants assurés seuls sur un contrat. Je peux assurer mes enfants en dessous de ces âges minimums à condition d'être moi-même assuré.

Être âgé, au moment de la date d'effet, de 18 ans ou plus et jusqu'à 65 ans inclus pour les garanties de prévoyance.

### - En cours de contrat

Je suis tenu de fournir toutes pièces et documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.

Je suis tenu d'informer APRIL International Care France en cas de changement de situation personnelle, statut, domicile, activité.

Je suis tenu de prévenir APRIL International Care France de toute autre souscription auprès d'autres organismes de Sécurité Sociale, mutuelle et/ou organisme assureur.

### - En cas de sinistre

Je fais parvenir par voie électronique ou postale ma demande de remboursement (se référer aux conditions générales pour les modalités d'envoi).

Je conserve les factures originales pendant une période de 2 ans.

Je contacte APRIL International Care France pour obtenir un accord préalable quand la situation et la garantie le requièrent.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable en euros et USD.

- en intégralité au moment de l'adhésion, par carte de paiement, PayPal, virement bancaire ou prélèvement SEPA (uniquement pour la devise euro),
- trimestriellement ou semestriellement, par carte de paiement, PayPal ou virement bancaire (des frais de fractionnement peuvent être appliqués) ou prélèvement SEPA (uniquement pour la devise euro),
- mensuellement, par prélèvement SEPA (uniquement pour la devise euro).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

À la date d'adhésion, qui correspond à la date de prise d'effet des garanties, sous condition suspensive du paiement de la Cotisation due. Cette date figure sur votre Certificat d'adhésion.

### Fin de la couverture

- en cas de non-paiement des cotisations ;
- en cas de dénonciation de la convention par l'organisme assureur ou par l'Association des Assurés APRIL à l'échéance annuelle ;
- dès que je cesse de répondre aux conditions d'adhésion ;
- le jour de mon retour définitif vers mon pays de nationalité ;
- en cas de résiliation de mon adhésion.

Le produit Ma Santé Internationale est un contrat à durée indéterminée. À la date anniversaire de l'adhésion au contrat, elle se renouvelle par tacite reconduction sauf indication contraire de la part de l'adhérent.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas d'annulation de mon séjour, je préviens APRIL International Care France avant la date d'effet et je transmets les originaux du certificat d'adhésion et éventuellement de la carte assuré.
- Je peux résilier cette adhésion au contrat à échéance annuelle (date anniversaire de l'adhésion) par lettre recommandée ou par email avec un préavis de 60 jours (ou 30 jours suivant la réception des nouvelles conditions de couverture).
- Je peux résilier ce contrat à tout moment, après 12 mois d'adhésion par courrier (simple ou recommandé), par e-mail ou via mon Espace client.

## Ma Santé Internationale est un produit conçu par :

- APRIL International Care France, intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 008 000 et régie par le Code de l'assurance français.
- Groupama Gan Vie (assureur Santé / Prévoyance), RCS Paris 340 427 616, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 8, FRANCE.
- Chubb European Group SE (assureur Assistance Rapatriement et Responsabilité civile), RCS Nanterre 450 327 374, Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, FRANCE.